

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
Du Lundi 5 janvier 2026

**Objet** : Liste des bénéficiaires d'une aide aux lycéens Saint Martinois

- Nous, Maire de St-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 16 octobre 2020 instituant les conditions d'attribution des aides aux lycéens Saint Martinois,

ARRÊTONS

**Article 1** : Après étude des différents dossiers, la liste des bénéficiaires d'une aide aux lycéens Saint Martinois, pour l'année scolaire 2025 - 2026, a été arrêtée de la façon suivante :

- Lycéens scolarisés au lycée Giraux-Sannier et lycéens scolarisés dans un lycée public hors de Boulogne-sur-Mer :

. 69 lycéens bénéficient d'une aide de 55 €

Soit une dépense totale de 3795,00 € pour 69 lycéens bénéficiaires de cette aide.

**Article 2** : Le receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 janvier 2026

Raphaël JULES  
Maire de Saint Martin Boulogne  
Vice-Président de la C.A.B.  
